



Aigle, le 28 octobre 2020

Au Conseil Communal d'Aigle

Rapport de la commission chargée de l'étude du

Préavis municipal n° 2020-15

du 10 août 2020

relatif au

**La réfection des infrastructures souterraines et du revêtement
« Ruelle Sous-le-Bourg / partie pavée »**

La commission est composée de :

Mmes	Cheseaux Martine
	Crausaz Virgine
MM.	Bellwald Philippe, 1 ^{er} membre
	Decosterd Alex
	Launaz Joël
	Zoller Cyril
Excusé	Tille Stéphane

Délégué de la municipalité M. Devaud Grégory

Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,

La commission chargée de l'étude du préavis susmentionné s'est réunie le 2 septembre 2020 à la salle Bassersdorf en présence de Monsieur Grégory Devaud, municipal. Nous le remercions pour sa disponibilité ainsi que pour les renseignements fournis et les réponses à nos questions.

Nous ne reprendrons pas le préambule et l'historique indiqués dans le préavis 2020-15.

PROJET

La ruelle Sous-le-Bourg, faut-il le rappeler, relie la rue Sous-le-Bourg et la rue du Molage et permet l'accès aux maisons du vieux Bourg.

La largeur de la ruelle est variable, d'une largeur de trois mètres environ, et elle est revêtue de pavés en provenance de St-Triphon. Afin de garder son cachet originel, la municipalité entend déchausser soigneusement, entreposer, puis reposer les pavés existants après avoir réalisé les travaux de réfection des installations souterraines, à savoir : eaux claires (pluviales), eaux usées, eau potable, éclairage public et services industriels (électricité, téléphonie et gaz).

Il s'agit avant tout de travaux d'entretien et d'aménagement sans emprise qui seront réalisés sur une période de trois à quatre mois dès l'acceptation du préavis par le Conseil communal.

Un soin particulier sera apporté à l'éclairage de la ruelle et des luminaires seront posés sur les bas-côtés de la chaussée. Cette solution permettra de mettre en valeur cette ruelle et de ne pas porter atteinte aux bâtiments existants pour la pose d'éclairage public.

Vu leur montant et leur spécificité (exigüité des lieux, pavage), ces travaux seront réalisés selon la procédure de gré à gré, prévue dans les marchés publics.

DISCUSSION

M. le municipal souligne la motivation de la municipalité quant à ces travaux qui s'inscrivent dans la politique de réfection des infrastructures souterraines et des revêtements sur l'ensemble des rues bordant le nouveau quartier Sous-le-Bourg, sachant que la dernière réfection de cette ruelle a été effectuée en 1990.

La commission relève toutefois deux points, qu'elle formule sous forme de vœux :

1. Partant du constat que les besoins en infrastructures souterraines dédiées en particulier à l'alimentation électrique et au transfert de données, sont en croissante augmentation.

VŒU N° 1

La commission demande à la municipalité de s'interroger sur l'opportunité de poser en fond de fouille des tuyaux en attente pour faire face à des besoins futurs (par exemple : fibre optique, câbles électriques) qui nécessiteraient la réouverture de cette ruelle pour la pose de nouvelles infrastructures souterraines.

2. Elle relève que la ruelle Sous-le-Bourg comprend deux grandes grilles d'évacuation d'eau pluviales. Ces grilles sont constituées d'un cadre en granite et d'une grille en fonte, et font partie d'un ensemble de sept grilles identiques réparties dans la partie historique de la ville : deux à la ruelle de Jérusalem, une à la ruelle du Grenier, une à la ruelle du Nord, une à l'écoulement de la fontaine de la rue du Molage, une à l'écoulement de la fontaine de la Croix-Blanche, et la dernière au chemin du Cloître (dernier vestige dans ce quartier).

VŒU N°2

La commission demande à ce que la municipalité préserve au mieux le patrimoine existant et exige un démontage et un entreposage soigneux des grilles d'écoulement des eaux pluviales existantes avant leur remise en place dans les règles de l'art.

POSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES

La CoFin a analysé les incidences financières décrites dans le préavis et propose d'accepter les conclusions du préavis municipal telles que mentionnées.

Elle tient cependant à faire une remarque au sujet du plafond d'endettement. Le préavis mentionne que cet emprunt, s'il devait être concrétisé, respecterait le plafond d'endettement. Ceci est juste à l'heure actuelle. Mais si on additionne les emprunts prévus pour les préavis déjà votés par le Conseil communal, le plafond va être dépassé dans la première partie de la prochaine législature (même en tenant compte de la marge d'autofinancement moyenne de ces 5 dernières

années). Il s'agira donc, le moment venu, d'augmenter le plafond d'endettement ou de procéder à des désinvestissements ou de prendre des mesures pour améliorer la marge d'autofinancement.

CONCLUSION

En conclusion, la commission chargée du préavis 2020-15 portant sur « la réfection des infrastructures souterraines et du revêtement « ruelle Sous-le-Bourg » / partie pavée », à l'unanimité des membres présents, à l'honneur de vous demander, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DAIGLE

- Vu le préavis no 2020-15 du 10 août 2020
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

1. D'accorder à la Municipalité le crédit nécessaire de CHF 452'878.- TTC pour la réfection des infrastructures souterraines et de revêtement de la ruelle Sous-le-Bourg, telle que présentée.
2. D'autoriser la Municipalité à emprunter, si nécessaire, le montant de CHF 452'878.- TTC, le moment venu, aux meilleures conditions.
3. D'approuver le financement tel que proposé, à savoir : la part correspondant aux travaux liés aux eaux et égouts sera prélevée sur les comptes de réserves y relatifs, pour autant qu'ils soient suffisamment approvisionnés. Le solde sera amorti selon nos disponibilités, mais au maximum sur 20 ans.

Pour la Commission

A handwritten signature in blue ink, reading "Ph. Bellwald".

Philippe Bellwald
Rapporteur